



Québec, le 23 juin 2015

Madame André-Anne Gagnon
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques
6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du Lac à Paul au
Saguenay-Lac-Saint-Jean (questions du DQ33 du 23 juin 2015)**

Madame,

La commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, désire obtenir des
renseignements complémentaires, vous soumet les questions que vous trouverez en
annexe.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 29 juin prochain, compte
tenu de l'échéancier dont la commission dispose pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions
d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission

Annexe de questions du 23 juin au MDDELCC

- 1) Dans son mémoire (DM75), l'Organisme du bassin versant Lac Saint-Jean, recommande d'évaluer l'Indice Diatomées de l'Est du Canada (IDEC) afin de s'assurer que le milieu biotique n'est pas affecté par les rejets miniers.
 - a. Que pense le MDDELCC de l'utilité et de la pertinence de ce type d'essais pour le projet d'Ariane Phosphate?
- 2) À la page 8 du PR6.1, on indique dans la partie du document portant sur les OER pour la mine d'apatite du Lac à Paul qu' « en l'absence de dilution, ces OER correspondent aux critères de qualité de l'eau de surface ».
 - a. Est-ce que ce sont les valeurs de la norme québécoise qui sont utilisées au tableau 1 (p. 9) comme critères ou celles obtenues des analyses des milieux récepteurs concernés?
 - b. Dans les deux cas, précisez la source des informations pour la valeur des critères utilisées aux tableaux 1 et 2.
 - c. Fournir un tableau indiquant les éléments chimiques qui devront être analysés pour le suivi de la qualité des eaux de surface du site minier ainsi que la fréquence de mesures.
- 3) L'étude de Bailey et al (2013, p.256) indique que le nitrate pouvant provenir des résidus du dynamitage a une faible toxicité pour la vie aquatique et est une source importante de nutriments pour les plantes aquatiques. Toutefois, il est indiqué que des concentrations élevées en NO₃ peuvent mener à une eutrophisation si d'autres éléments sont abondants dont la lumière et le phosphore (Bailey, B.L., Smith, L.J.D., Blowes, D.W., Ptacek, C.J., Smith, L., et Segó, D.C., 2013. The Diavik waste rock project : persistence of contaminants from blasting agents in a waste rock effluent. Applied Geochemistry, 36: 256-270).
 - a. Est-ce que la contribution possible des produits chimiques liés aux explosifs a été considérée (halde et fosse) à propos du risque d'eutrophisation des lacs environnants dans un contexte de mise en place d'une mine de phosphate?
 - b. Les nitrates et les nitrites font l'objet d'une OER. Advenant le cas où les critères ne seraient pas respectés, quelle mesure pourrait envisager le promoteur pour remédier à la situation?
- 4) Le MDDELCC a convenu que les niveaux sonores usages maximums permis aux environs de la mine sont ceux de la zone IV, soit 55 dBA le jour et 50 dBA la nuit aux limites des propriétés des lieux de résidences les plus proches (PR6, avis 64, p. 6). Dans son étude sonore, le promoteur a considéré ces limites pour la pourvoirie, les chalets, les camps de chasse et les camps autochtones situées à proximité de l'emplacement de la mine projetée. Il a aussi modélisé le niveau sonore à l'emplacement du camp de travailleurs qu'il envisage construire, en indiquant toutefois qu'aucune limite sonore n'y était applicable.
 - a. Est-ce que le MDDELCC a des lignes directrices ou des exigences quant au niveau sonore permis à l'emplacement d'un camp de travailleurs ?